



Une affaire reprise au bout de 11 mois

Par **karoutcho**, le **29/12/2008** à **20:24**

Bonjour, rnrnrnIl y a 11 mois, sous l'effet de l'alcool, lors d'une soirée, j'ai volé 15€.. rnrnJe viens d'avoir 18 ans il y a 1 mois. J'ai été convoqué au commissariat à l'époque où j'ai avoué et regretté ma faute. Depuis, plus de réponse.. rnrnSauf que récemment, un jeune majeur au moment des faits qui était inculpé et qui a été entendu, a été rappelé par les policiers. L'affaire ne semble donc pas avoir été classée.rnrnJ'ai très peur de ce qui va se passer.. Je ne voudrais pas être pénalisé pour mon futur emploi, croyez vous que puisque la faute a été commise alors que j'étais mineur, il y aurait une chance d'effacement de la plainte ou même de non convocation contrairement à celui qui a été convoqué alors qu'il était majeur au moment des faits. rnrnJe regrette tellement d'avoir fait ça, cela fait 11 mois que je me mords les doigts... rnrnSi vous pouviez me donner une réponse ce serait gentil merci.rnrnrnrnAvec tous mes remerciements, rnrnKaroutcho

Par **citoyenalpha**, le **30/12/2008** à **07:42**

Bonjourrnrnen effet le procureur a la possibilité de poursuivre les auteurs de délit tant que le délai de prescription de l'action publique n'est pas échu.rnrnEn matière délictuelle le délai de prescription est de 3 ans. rnrnLe fait pour un mineur de devenir majeur ne l'exonère pas de poursuite. Toutefois étant mineur au moment des faits il devra comparaître devant le juridiction spécialisée des mineurs.rnrnConcernant votre affaire il n'apparaît pas au vu des éléments fournis que le procureur est l'intention de vous poursuivre. En effet le procureur disposant de suffisamment d'éléments (plainte+ aveu) vous aurez déjà renvoyé devant le tribunal pour enfant ou vous aurez convoqué devant un de ses délégués pour un rappel à la loi.rnrnEn conséquence il n'apparaît pas que des poursuites seront engagées à votre encontre.rnrnToutefois en cas de récidive le procureur n'hésitera pas à vous convoquer devant

le tribunal correctionnel pour répondre de vos actes. Alors j'espère que vous avez retenu la leçon.
Bonne continuation et restant à votre disposition

Par **karoutcho**, le **30/12/2008** à **11:21**

Merci pour votre réponse instantannée.
Autre question, est ce que cette affaire sera effacée de mon casier judiciaire ? car je crains beaucoup pour le métier que je souhaite exercer plus tard qu'est celui de Juge.
Je dois donc considérer comme normal le fait que les policiers aient rappelé une personne majeure, mais cela ne veut pas forcément dire que je serais rappelé ? Parce qu'un lecteur mp3 avait aussi été volé lors de la soirée.
Merci infiniment, pour une leçon, s'en est une bonne..

Par **karoutcho**, le **20/01/2009** à **22:29**

Y a t'il quelqu'un ?

Par **frog**, le **20/01/2009** à **22:41**

Sans jugement, il n'y a pas de casier judiciaire. Quant à l'inscription au STIC, elle aura disparu d'ici le temps que tu présentes le concours de l'ENM.

Par **karoutcho**, le **23/01/2009** à **11:50**

Merci pour votre réponse.
Mais je ne comprend pas, si le casier judiciaire est sensé être effacé à nos 18 ans, qu'en est il des délits qui n'ont pas encore été jugés ?
En tout cas je suis rassuré pour le concours merci bien :)